

REPONSE A LA QUESTION ECRITE « CONGE DU MARDI GRAS » (N° 1198) (PDC)

Séance du 30 juin 2022

Point n° 5

L'octroi des congés, qui sont de la compétence des cercles scolaires tant à Porrentruy que dans les villages qui nous entourent, devient toujours plus problématique. On l'a déjà entendu à la tribune du Conseil de ville : les congés octroyés posent un souci de garde à de nombreux parents et la frustration est grande lorsqu'un congé n'est finalement pas octroyé. Les écoles cherchent donc le meilleur compromis qui fait le plus sens selon elles.

Bien que cela reste de la compétence de l'école primaire et de la communauté d'école secondaire, et non pas directement de la commune, nous pouvons apporter les éléments de réponses ci-dessous.

Est-ce que la commission d'école a donné son aval pour la modification de congé du mardi gras ?

En 2021, en raison de la situation sanitaire, le cortège de carnaval n'a pas eu lieu. Considérant qu'un congé était habituellement octroyé pour que les enfants puissent y participer, l'absence de cortège ne permettait pas de justifier le maintien du congé.

La commission d'école de l'école primaire (COEC) avait ainsi été questionnée par voie électronique le 21.01.2021 par la présidente de ladite commission. Selon les retours, il avait donc été décidé d'annuler ce congé et de le compenser en décembre.

Avec une nouvelle fois l'annulation du cortège de carnaval cette année, la direction est partie du même principe qu'en 2021 avec donc un non-octroi du congé de carnaval.

Est-ce que le mardi 1^{er} mars durant lequel les enseignants ont dû travailler sera compensé comme l'année dernière? C'est-à-dire en informant les parents peu de temps avant Noël que leurs enfants finissent un demi-jour avant !?

Il n'est pas prévu de compenser ce congé, ce qui a été débattu en COEC le 29.03.2022.

La distribution de la communication au sein de l'école reste souvent problématique. Ce point sera repris avec la nouvelle direction pour remédier à des informations qui, parfois, sont trop tardives selon les classes.

Serait-il possible à l'avenir, d'avoir des congés plus harmonisés entre les différents degrés et écoles? Pour le primaire et le secondaire.

L'octroi de ces congés reste de la compétence de chaque commission d'école dont les élèves ont des âges et des activités très différentes. Un premier questionnement a été réalisé auprès des directions dont les réponses et souhaits varient tout autant que l'âge des élèves, ce qui est parfaitement compréhensible.

Le Conseil municipal, qui, pour rappel, ne dispose pas de voix - hormis consultative - dans ces différentes commissions, sollicitera les commissions et directions pour :

- Tenter d'harmoniser l'octroi de ces différents congés,
- Informer le plus rapidement possible les parents d'élèves, notamment au primaire, lors d'éventuels changements de congés.